

Offre de vente

BF Architecture & Technique du bâtiment Sàrl

Rue de la Scie 9A / CP 64
1895 Vionnaz

No. d'offre	Date	Page
1028792	28.03.2014	1 / 5
Numéro du client		
21008387		
Votre référence		
François Bressoud / francois-bressoud@bf-archi.ch		
Référence		
1892 Immeuble		
Responsable de commande		
Christophe Dévaud / +41 58 252 20 60		
Commercial		
Christophe Dévaud		
Numéro de schéma		
H-S51-1-2110-12-40c		
Adresse de la livraison		
BF Architecture & Technique du bâtiment Sàrl		
Rue de la Scie 9A / CP 64		
1895 Vionnaz		

Pos.	Numéro d'article	Description	Quantité	Unité	Prix	Total CHF
1	065111	Pompe à chaleur sol/eau Production: ait-SWP Type: F 1345-30 Limites d'utilisation: Temp. d'exploitation du sol: -8°C – 30°C Temp. eau de chauffage: 15°C - 65°C Montés dans la pompe à chaleur : unité de commande avec écran couleur TFT 2 modules froids pompe de circulation chauffage : 2 pces UPM Geo 25-85 pompe de circulation sonde : 2 pces Magna Geo 25-100 résistances de démarrage Additionnel à la livraison 4 Capteurs NTC 10 Données techniques après EN 14511: Dimensions LxPxH: 600x620x1800 Poids: 335 kg Puissance calorifique étage 2 (1) / COP: B0/W35 = 30.70 (15.35) kW / 4.36 B0/W45 = 30.10 (15.05) kW / 3.53 Débit de l'eau de chauffage: 1.8 m3/h Avec pression libre: 720 mbar Débit de l'eau glycolée: 3.43 m3/h Avec pression libre: 750 mbar Tension réseau: 3/N/PE, 50 Hz, 400 V	1.00	Stk		

Offre de vente

No. d'offre	Date	Page
1028792	28.03.2014	2 / 5

Pos.	Numéro d'article	Description	Quantité	Unité	Prix	Total CHF
		Puissance absorbée: B0/W35 = 7.00 kW Courant d'utilisation maximum: 24.8 A Courant de démarrage avec VSA: 34.0 A Fusibles du compresseur: 40 AC Type de réfrigérant: R407C / 2x 2.30 kg Puiss. frigorifique B0/W35 = 23.70 kW				
2	KPS 50G	Compensateur spécial 2" avec raccords PN 16 longueur 200 mm	4.00	Stk		
3	9206125	Angle à 90° en laiton 2" Coude de raccordement 90° Laiton, 2 » filetage ext/int	8.00	Stk		
4	TPS 500	Vase tampon 500 litres Cuve en acier S235 JR Pression de service 3 bar, pression d'essai 4,5 bar Isolation en mousse PU de 100 mm avec manteau en skai gris Dimensions en mm: D x H = 600 x 1930 sans isolation Dimension au basculement: 1960 mm Raccords entrée/sortie: 2" Poids: 85 kg	1.00	Stk		
5	150084-01	Corps de chauffe électrique 6 kW Type EHZ 60 Avec thermostat Puissance: 6.0 kW Tension: 3 x 400 V Longueur : 500 mm Filetage : R 1 1/2"	1.00	Stk		
6	MAGNA 40-120F	Circulateur de chauffage Type: Magna 40-120F Contrôlé électroniquement Classe énergétique: A Longueur d'installation: 250mm Tension: 1x230 V	1.00	Stk		
7	50-1624	Vanne à trois voies 1 1/2" motorisée, comme vanne de commutation pour la production d'eau chaude sanitaire, pour la piscine, etc... Données techniques: Dimension 1 1/2"	1.00	Stk		

Offre de vente

No. d'offre	Date	Page
1028792	28.03.2014	3 / 5

Pos.	Numéro d'article	Description	Quantité	Unité	Prix	Total CHF
		matériel MS 58, nickelé 230 V / 50 Hz Durée pour 90° : 60 sec. Valeur Kvs: 25 Medium: -Eau -Glycole jusqu'à 50%				
8	WWS 1006	Chauffe-eau avec registre 1000 litres Cuve en acier St 37/2 Intérieur émaillé Pression de service 10 bar pression d'essai 13 bar Volume utile: 910 l. Echangeur de chaleur 5,6 m2 tube lisse émaillé Compris dans la livraison: Isolation en mousse PU de 100 mm Manteau en skai gris Anode au magnésium Thermomètre Sonde de température pour régulation Luxtronik Flasque intermédiaire Corps de chauffe 3/6/9 kW Données techniques: Dimensions en mm: D x H = 790 x 2140 sans isolation Dimension au basculement: 2185mm Perte de charge de l'échangeur: 105 mbar à 3,0 m3/h. Poids: 305 kg	1.00	Stk		
9	150184-01	Collecteurs pour sondes Type SVE 8 2 x 8 raccords avec vannes d'arrêt	1.00	Stk		
10	AntiN 60	Antigel pour sondes géothermiques N 60 Antifrogène N GK4 100% Bidon de 53 litres, poids 60 kg	8.00	Stk		
11	INB 12	Mise en service 12 La mise en service comprend: - 2 ans de garantie - les frais de déplacement D'éventuels temps d'attente ou des prestations supplémentaires seront facturés en plus-value, selon le décompte des heures de travail effectives	1.00	Stk		

Offre de vente

No. d'offre	Date	Page
1028792	28.03.2014	4 / 5

Pos.	Numéro d'article	Description	Quantité	Unité	Prix	Total CHF
------	------------------	-------------	----------	-------	------	-----------

Pour le captage de la chaleur, nous vous conseillons **600 mètres** de forage.
Soit 4 forages de 150 mètres en DN 32.

Meilleures salutations
Christophe Dévaud

Offre de vente

No. d'offre	Date	Page
1028792	28.03.2014	5 / 5

Conditions générales de livraison

1. Généralités

Les conditions ci-après sont valables pour toutes les livraisons et prestations du fournisseur et sont réputées reconnues par la passation de commande. Des dérogations ne sont valables légalement que si le fournisseur les confirme par écrit. Le client doit attirer l'attention du fournisseur sur les prescriptions légales et autres, directives, normes etc. qui doivent être respectées lors de l'accomplissement du contrat.

2. Confirmation, modification et annulation de commande, réserve de propriété

La confirmation de commande du fournisseur détermine l'étendue et l'exécution de la livraison. Si dans un délai de 8 jours, aucune remarque n'a été faite, la confirmation de commande sera considérée comme définitive. Le matériel et les prestations qui n'y sont pas mentionnés seront facturés séparément. Les modifications et annulations doivent faire l'objet d'un accord préalable du fournisseur. Si des frais en découlent, ces derniers seront à la charge du commettant. Le fournisseur se réserve la propriété de sa fourniture jusqu'au paiement intégral de celle-ci. Le commettant a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la propriété du fournisseur.

3. Prix / Conditions de paiement

Les prix indiqués dans les documents du fournisseur peuvent être modifiés sans préavis. Pour le reste, les conditions de l'offre sont valables. En cas d'augmentation des prix, les prix confirmés selon spécification pour les commandes définitives restent valables durant 3 mois au maximum à partir de la date de l'augmentation. Les délais de paiement confirmés doivent être respectés, même si des retards interviennent après le départ de la marchandise de l'usine. Des déductions ou des retards de paiement ne sont pas acceptés pour cause de réclamations relatives à des notes de crédit non encore établies ou à des revendications non reconnues par le fournisseur. Les paiements doivent également être effectués lorsque des pièces accessoires manquent, mais que, malgré cela, l'utilisation du matériel livré n'est pas rendue impossible ou si après la livraison des retouches s'avéraient nécessaires.

4. Dessins, dimensions, poids et exécution

Les dessins, dimensions et poids sont donnés sans engagement. Le fournisseur se réserve de modifier les constructions. Les matériaux peuvent être remplacés par d'autres de même qualité. Dans des cas particuliers, des croquis comportant des cotes précises doivent être demandés. Les dessins et autres documents restent propriété du fournisseur qui se réserve la propriété intellectuelle. Le commettant doit orienter le fournisseur sur les conditions fonctionnelles de l'installation pour autant qu'elles diffèrent des recommandations générales du fournisseur.

5. Délai de livraison

Ce délai est donné à titre indicatif et sera tenu le mieux possible. Les retards dus à des cas de force majeure, de grève et à la défaillance de sous-traitants ne pourront être imputés au fournisseur. Le délai convenu est lié au respect des conditions de paiement convenues. Le retard de livraison ne donnera aucun droit à des dommages-intérêts ou à une annulation du contrat. Le jour de livraison correspond au jour de chargement.

6. Expédition

Le fournisseur est libre quant au moyen de transport. Les livraisons par chemin de fer sont exécutées franco gare suisse de plaine et celles par camion le sont franco chantier, sans déchargement. Si le chantier n'est pas accessible par camion, le commettant devra indiquer en temps utile le lieu exact de livraison. Les frais supplémentaires résultant de demandes particulières du commettant (express, délai spécial d'arrivée etc.) seront à la charge de ce dernier. Les petites livraisons d'accessoires et de pièces de rechange feront l'objet d'une facturation supplémentaire équitable pour petite quantité. La jouissance et les risques débutent pour le commettant au plus tard au départ de la marchandise de l'usine et ceci même si la livraison est effectuée franco ou si le montage y est compris ou si le transport a été organisé par le fournisseur. Les réclamations concernant les dommages dus au transport doivent être signalées immédiatement au chemin de fer, à la poste ou à l'expéditeur. Le déchargement incombe au commettant.

7. Contrôle et réception de la livraison

Le commettant a l'obligation de contrôler immédiatement la marchandise à l'arrivée. Si elle ne correspond pas au bulletin de livraison ou si elle présente des défauts apparents, le commettant doit le signaler par écrit dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise. Les réclamations faites ultérieurement ne seront pas reconnues. Les défauts ne pouvant être constatés immédiatement doivent être communiqués au fournisseur dès leur apparition, mais toutefois au plus tard avant l'échéance du délai de garantie. Les réclamations ne suspendent pas les délais de paiement. Si le commettant désire des essais de réception, ceux-ci devront être convenus par écrit et seront à la charge du commettant. Si pour des raisons non imputables au fournisseur, les essais de réception ne peuvent être effectués dans le délai prévu, il est admis que le matériel possède les caractéristiques qui auraient fait l'objet des essais précités.

8. Garantie

La durée de la garantie est de 24 mois après la date de facturation, pour les pompes à chaleur et appareils elle est de 24 mois après la date de mise en service du fournisseur. La garantie est limitée à la qualité exempte de vices de la marchandise. Les données techniques à garantir doivent être spécifiées. Les autres données sont considérées comme étant approximatives. Sont exclus de la garantie les dommages dus à des cas de force majeure ou résultant de la conception ou de l'exécution de l'installation ne correspondant plus aux dernières connaissances techniques (p.ex. mise en oeuvre de fluides caloporteurs, dosage et conditionnement inadéquats), à la non-observation des directives techniques du fournisseur relatives au projet, montage, exploitation et maintenance ainsi qu'aux travaux non conformes aux règles de l'art exécutés par des tiers. Sont également exclus de la garantie les pièces ou produits soumis à une usure normale (joints, pièces électriques, fluides frigorigènes, produits chimiques etc.). Sont également exclus de la garantie les dommages dus à la corrosion (en particulier lorsque des installations de traitement d'eau, appareils d'entartrage etc. sont raccordés ou que des produits antigel impropres sont additionnés). Il en est de même pour les dommages causés aux chauffe-eau par des eaux agressives, une pression d'eau trop haute, un entartrage incorrect, des influences chimiques et électrolytiques etc.. Le fournisseur remplit ses obligations de garantie à son gré, soit en remplaçant gratuitement les pièces défectueuses ou en mettant gratuitement à disposition, départ usine, les pièces de rechange. Aucune autre obligation supplémentaire n'est prise par le fournisseur, en particulier en ce qui concerne les frais d'échange, les dommages-intérêts, les frais pour déterminer les causes d'endommagement, les expertises, et les dommages indirects (interruption d'exploitation, dommages d'eau et pollution de l'environnement etc.) Ces obligations de garantie ne sont valables que si le fournisseur a été informé en temps utile des dommages. La garantie est supprimée si le commettant ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations à la fourniture sans le consentement écrit du fournisseur. Il incombe au commettant de créer les conditions marginales pour l'organisation et la réalisation normale des essais de performance.

9. For juridique

Le for juridique est exclusivement à Altishofen / LU.

V: 31.10.13